

ORATEUR :

Ses devoirs dans les réunions et les ajournements de la Chambre, 1-4—Enjoint aux étrangers de se retirer, lorsqu'il en est besoin, 6—Prend le fauteuil et reçoit l'huissier de la verge noire, 7.

Maintient l'ordre, et décide les questions d'ordre, 8—Ne discute point, et donne seulement sa voix prépondérante, 9—Lit les motions avant leur prise en considération, 33—Informe la Chambre lorsque les motions sont contraires aux règles parlementaires, 37.

Nomme les présidents des comités généraux, 76—Taxe les frais des témoins, 82—Ne permet pas de débat sur les pétitions que l'on présente, 87—Peut dispenser de l'impression de certains bills, 93—Nomme les députés pour porter les messages au Conseil Législatif, 96.

Fixe les heures de bureau, 101—Remplit les vacances dans les bureaux et règle les salaires des nouveaux employés, 102—Donne au greffier de la Chambre les ordres nécessaires, 104—Approuve la nomination des écrivains surnuméraires, 110—Son autorité quant à la bibliothèque, 112-114—Fait souscrire aux journaux, 115.

“ ORDRE : ”

Dans les ajournements de la Chambre, 3—Maintenu par M. l'Orateur, et question d'ordre décidées par lui, sauf appel à la Chambre, *ib.*—Durant les débats, 12—En Chambre, 17—Dans les comités généraux, 76, 77.

Ordres du Jour. Comment classés, 20-27—S'il en reste, lors de l'ajournement, qui n'aient pas été pris en considération, 26—Une motion pour les faire lire à la priorité sur toute autre, 28—Doivent être placés chaque matin sur la table de l'Orateur, 105—Ce que l'on fait de ceux qui ont été laissés de côté, 25.

Ordres pour la Session, [page 81.]

“ *Oui* ” et “ *Non.* ” Quand ils sont enregistrés, 84.

Paroles